

Prévention du risque biologique dans les entreprises relevant de la filière avicole

Employeurs de la filière avicole, vos salariés peuvent être exposés au risque biologique

41% des salariés de l'agriculture et 31% des salariés des industries agroalimentaires sont exposés au risque biologique

(enquête SUMER 2009/2010)

Qu'est-ce que le risque biologique ?

C'est l'exposition à un **agent biologique pathogène** (micro-organismes, bactéries, virus, parasites et champignons) susceptibles de déclencher à effet immédiat ou différé une infection, une allergie ou une intoxication

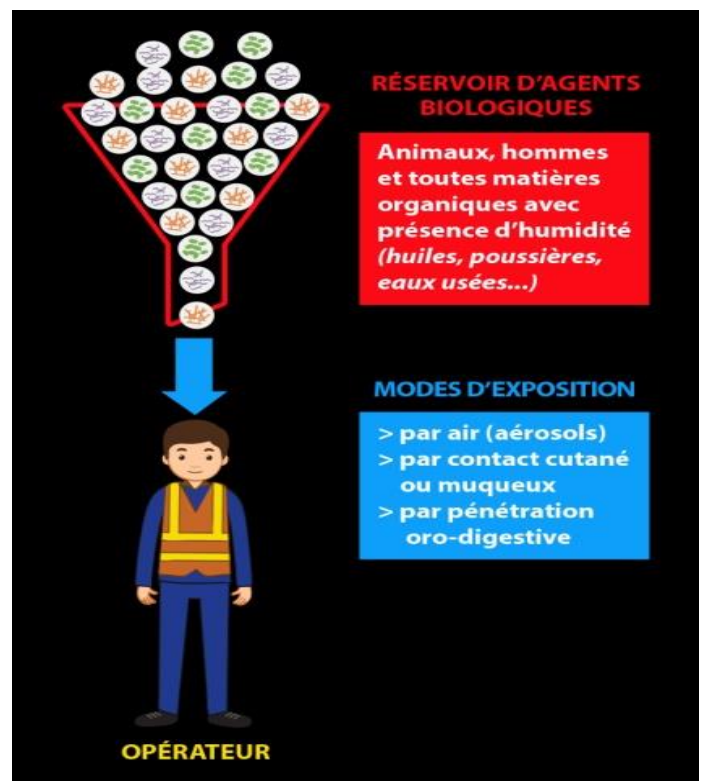
-> **articles R. 4421-2 et R 4421-4 du code du travail.**

Dans le cadre de votre activité, vos salariés sont exposés plus particulièrement aux **zoonoses**.

Les zoonoses sont des **maladies** ou **infections** qui se transmettent des animaux vertébrés à l'homme, et vice versa. Les agents pathogènes en causes peuvent être des **bactéries**, des **virus** ou des **parasites**.

La transmission de ces maladies se fait soit directement, lors d'un contact entre un animal et un être humain, soit indirectement par voie alimentaire ou par l'intermédiaire d'un vecteur (*insecte, arachnides, ...*)

Exemples de zoonoses liées aux volailles : *ornithose-psittacose, campylobactériose, salmonellose, cryptococcose, grippe aviaire.*



Caractéristiques des zoonoses précitées :

Nom de la maladie	Mode de transmission	Signes de la maladie chez l'homme
Ornithose--Psittacose (bactérie)	Contamination par voie respiratoire	Fièvre élevée avec atteinte respiratoire, toux, forme grave possible.
Campylobactériose (bactérie)	Contamination par contact mains-bouche avec les éléments souillés de matières fécales	Fièvre, douleurs abdominales, diarrhée, forme grave chez les personnes immuno-déprimées.
Salmonellose (bactérie)	Contamination par contact mains-bouche avec les éléments souillés de matières fécales	Diarrhée, vomissements et fièvre
Cryptococcose (champignon)	Contamination par voie respiratoire : inhalation de poussières souillées par des fientes	Atteinte neurologique chez les personnes immuno-déprimées. Rare atteinte cutanée ou pulmonaire
Grippe aviaire (virus)	Contamination par voie respiratoire	Syndrome grippal probable et pneumopathie. Forme grave possible

Comment l'évaluer ?

- ♦ **En repérant le(s) réservoir(s)** contenant un agent biologique pathogène identifié ou un ensemble d'agents biologiques pathogènes non identifiés mais potentiellement présents (matières organiques, poussières, humidité)
- ♦ **En analysant les procédés de travail ou les tâches exposant les salariés** aux réservoirs afin d'identifier les modes d'exposition ou de transmission.
- ♦ **En prenant en compte la gravité des dommages potentiels** pour la santé des travailleurs et **la fréquence des expositions.**

Quelles mesures de prévention :

Réduire les sources de contamination possibles en rompant la chaîne de transmission le plus en amont possible :

- en agissant prioritairement sur le réservoir puis sur l'exposition ;
- en combattant à la source le risque, remplaçant ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux,
- en prenant des mesures de protection collective
- en mettant à disposition, si le risque est toujours présent, des équipements de protection individuelle

-> articles L. 4121-2 et R. 4424-1 du code du travail

Agir sur le réservoir / supprimer les conditions favorisant le développement des agents biologiques)

- ♦ Limitation de la production des poussières et/ ou des aérosols (*éviter l'agitation des volailles*)
- ♦ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels
- ♦ Stockage des déchets et cadavres d'animaux dans des conteneurs, de préférence au froid

Agir sur l'exposition pour éviter la transmission

♦ **Optimiser la ventilation générale et captage des poussières**

- ♦ Éviter l'utilisation de jets d'eau à très haute pression pour le nettoyage des déjections animales
- ♦ Mettre à disposition :
 - eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (*essuie-tout en papier...*) et trousse de première urgence (*contenu défini avec le médecin du travail*)
 - armoires individuelles à double compartiment (*vêtements de ville/vêtements de travail*) pour éviter la contamination des effets personnels
 - vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, fournis gratuitement, en bon état, propres et bien entretenus

Porter des équipements de protection individuelle fournis gratuitement par l'employeur

-> article R.4424-5 du code du travail

- ♦ un appareil de protection respiratoire (*masque FFP2 au minimum*) pour des activités exposant à des poussières et / ou des aérosols
- ♦ des gants, des bottes adaptées au risque, des lunettes de protection



Modes d'exposition

Inhalation : inhalation de gouttelettes émises lors de la toux, poussières contaminées par les fientes d'oiseaux, aérosols produits par l'utilisation de jets d'eau à haute pression sur des surfaces contaminées

Contact avec la peau ou les muqueuses : projection d'eau sale dans les yeux, port des mains contaminées au visage ou aux yeux.

Ingestion : en portant les mains ou des objets contaminés à la bouche, en mangeant ou en fumant avec des mains contaminées.

Respecter les règles d'hygiène individuelle

♦ **Se laver les mains** (*eau potable et savon*) systématiquement après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales et avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail

♦ **Ne pas boire, manger, fumer...** sur les lieux de travail

♦ Si plaie, **laver, savonner, rincer, désinfecter** et recouvrir d'un pansement imperméable

♦ Si projection dans les yeux : **rincer immédiatement à l'eau potable**

♦ **Nettoyer régulièrement** vêtements de travail, gants, bottes

♦ En fin de journée de travail : **changer de vêtements**

Information et formation des salariés

♦ Information sur les risques biologiques, les accidents ou les incidents graves

-> articles R. 4425-1 à 5 du code du travail

♦ L'employeur organise régulièrement au bénéfice des travailleurs une formation à la sécurité portant sur :

1° Les risques pour la santé et les prescriptions en matière d'hygiène

2° Les précautions à prendre pour éviter l'exposition

3° Le port et l'utilisation des équipements et des vêtements de protection individuelle

4° Les modalités de tri, de collecte, de stockage, de transport et d'élimination des déchets

5° Les mesures à prendre pour prévenir ou pallier les incidents

6° La procédure à suivre en cas d'accident

-> articles R. 4425-6 et 7 du code du travail.

Contacts :

Pour plus d'information concernant **vos obligations en matière de prévention du risque biologique**, vous pouvez contacter les services de l'Inspection du travail, sections agricoles :

DDETS 44 : 02.40.12.35.66 / ddets-uc4@loire-atlantique.gouv.fr

DDETS 49 : 02.41.54.53.90 / ddets-uc2@maine-et-loire.gouv.fr

DDETS-PP 53 : 02.43.67.60.28 / ddetspp-uc@mayenne.gouv.fr

DDETS 72 : 02.72.16.44.30 / ddets-uc2@sarthe.gouv.fr

DDETS 85 : 02.51.45.21.54 / ddets-uc2@vendee.gouv.fr